





Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-8**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc162034-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Ressources Humaines
Direction de la Gestion des Effectifs, des
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE 2015 - 2016-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir et souhaitant pérenniser la démarche d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence favorise, depuis 1995, le développement du dispositif d'apprentissage.

Ainsi, depuis 2010, la collectivité s'est donnée la possibilité d'accueillir 30 à 35 jeunes en contrat d'apprentissage par rentrée scolaire.

Au niveau national, l'apprentissage est en constante progression dans les collectivités territoriales. Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un "passage de témoin" pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation professionnelle dispensée par celle-ci dans un cadre réglementaire de référence. Ce dernier est matérialisé par un contrat d'une durée de 1 à 2 ans et parfois une 3^{ème} année dans le cadre de spécialités ou spécificités individuelles.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- renforcer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite,
- valoriser les compétences et les savoirs internes par le biais de maîtres d'apprentissage notamment, puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis,

- permettre de faire connaître la fonction publique territoriale et ses métiers,
- participer à l'effort de formation des jeunes et à leur intégration professionnelle, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de "former à un métier en intégrant une culture territoriale",
- valoriser l'image de la collectivité.

Bien que depuis 2009, une tendance à l'élévation des niveaux de formation ait pu être observée, les jeunes accueillis au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence préparant une formation de niveau V (CAP/BEP) sont, depuis la mise en place de ce dispositif, majoritaires.

Actuellement les apprentis sous contrat sont accueillis dans différents secteurs opérationnels de la Ville, et formés à la Direction Générale des Services Techniques (Espaces verts, Exploitation eau & assainissement, Circulation Stationnement et Eclairage public, Nettoyement Garage, Logistique), la DGAS Education, Culture et Politique de la Ville (Animations éducatives et Personnel des écoles, Coordination de la cuisine centrale), la DGAS Qualité de Vie (Sports), et la DGAS Finance, Programmation, Informatique et Ressources et Relations humaines (Direction Finance et Budget).

Les profils recrutés continuent d'être élargis tant en matière de domaine de formation qu'en termes de niveau d'étude, afin de répondre au mieux aux besoins des services.

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront d'être adaptés aux nécessités des services à des domaines de compétences diversifiés, ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à Bac + 5.

Ainsi, afin de poursuivre la mise en place de ces passations de savoirs dans le cadre de prévisions de départs à la retraite (au moins deux ans à l'avance), et de maintenir notre investissement dans l'aide à la formation et à la professionnalisation des jeunes, il est proposé de continuer notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes.

Pour concrétiser cette démarche tout en s'inscrivant dans la maîtrise budgétaire engagée par la Ville, il est prévu pour l'année à venir d'accueillir 30 jeunes en contrat d'apprentissage.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, finance les cours théoriques enseignés par le centre de formation et lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage. Une indemnité est versée au maître d'apprentissage.

Le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2015-2016 (du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016) est réparti par année civile et récapitulé dans le tableau joint en annexe.

Pour l'année scolaire 2015-2016 :

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au budget 2015 s'élèverait à **154 604 €** (cent cinquante-quatre mille six cent quatre euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **112 037 €** (cent douze mille trente-sept euros) inscrits au budget 2015, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **42 567 €** (quarante-deux mille cinq cent soixante-sept euros) inscrits au budget 2015, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte à titre indicatif au budget primitif 2016 s'élèverait à **309 208 €** (trois cent neuf mille deux cent huit euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :
 - **224 074 €** (deux cent vingt-quatre mille soixante-quatorze euros) à inscrire au budget primitif 2016, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
 - **85 134 €** (quatre-vingt-cinq mille cent trente-quatre euros) à inscrire au budget primitif 2016, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la pérennisation de ce dispositif.
- **INSCRIRE** les sommes au budget 2015 sur les imputations suivantes :
 - **112 037 €** (cent douze mille trente-sept euros) au Chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération, qui présentent les disponibilités suffisantes,
 - **42 567 €** (quarante-deux mille cinq cent soixante-sept euros) au Chapitre 925.20 article 61.84 code opération 01462 pour la formation des apprentis, qui présentent les disponibilités suffisantes.

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2015 (4 derniers mois)	<i>01/09/2015 au 31/12/2015</i>	95 274 €	16 763 €	112 037 €	42 567 €	154 604 €
2016 (8 premiers mois)	<i>01/01/2016 au 31/08/2016</i>	190 548 €	33 526 €	224 074 €	85 134 €	309 208 €
TOTAL année scolaire		285 822 €	50 290 €	336 111 €	127 701 €	463 812 €

* à titre indicatif

NB : les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Merger', with a long horizontal stroke underneath.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)